



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 05/02/2015

Lors de la séance du 05/02/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CDC AU COMITE SYNDICAL DU SIDTP

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 a modifié la composition du SIDTP. Le Bureau est composé de deux membres nommés par chaque établissement public de coopération intercommunale.

Il convient de désigner à nouveau les délégués de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

DESIGNE, après dépouillement du vote à bulletin secret, pour siéger au Comité Syndical du SIDTP :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAZOUCHES SUR HOESNE	Jean LAMY	André LECHAT
BELLAVILLIERS	Vincent LAVOISSIERE	Guillaume CASSET
BOECE	Aline VAUDRON	Brigitte DE FORTON
CHAMPEAUX/ SARTHE	Nicole VALLEE	Suzanne SEYFRIED
COMBLOT	Jane WILKINS	Marie-Laure FLEURY
CORBON	Marylène HAREAU	Gisèle CHARTIER
COULIMER	Philippe BARBE	Bernard MOULINIER
COURGEON	Grégory PRETE	Christian SABLE
COURGEOUST	Michel FROGER	Céline LOISON
FEINGS	Adrien HERVÉ	Jacques GUISEMBERT
LA CHAPELLE MONTLIGEON	Jean Pierre GONOD	Micheline CAILLY
LA MESNIERE	Virginie PILET	Bernard BÊCHÉ
LE PIN LA GARENNE	Chantal BRAYE	Alain MARAQUIN
LOISAIL	Martine PASQUERT	Loïc DE MAUPEOU
MAUVES SUR HUISNE	Mireille BUREAU	Marie Claude LEMAIRE
MONTGAUDRY	Jean Yves BOULAY	Didier POUPARD
MORTAGNE AU PERCHE	Jean-Claude LENOIR	Guy PETIT
PARFONDEVAL	Lydie BOITEAU	Guillaume ROUAULT
PERVENCHERES	Philippe PICQ	Christian BARLUET
REVEILLON	Sylvie DOMELA	Laëtitia PIAU

ST AQUILIN DE CORBION	Patrick POISSON	Véronique FREYSS
ST AUBIN DE COURTERAIE	Patrick BOUZIN	Patrick SUZANNE
ST DENIS SUR HUISNE	Gilles DE PONTBRIAND	Jean-Yves BRY
ST GERMAIN DE MARTIGNY	Roger NEHLICH	Anne Marie HUREL
ST HILAIRE LE CHATEL	Delphine RUSSEAU	Marie-Christine VALLÉE
ST JOUIN DE BLAVOU	Jacques CORBIN	Bruno BOUDON
ST LANGIS LES MORTAGNE	Nathalie LE GUELVOUT	Jean-Yves VALLET
ST MARD DE RENO	Véronique MARIETTE	Thierry DE LOPPINOT
ST MARTIN DES PEZERITS	Philippe BUIN	Pascal POUSSIN
ST OUEN DE SECHEROUVRE	Philippe GANIVET	Didier RICHARD
STE CERONNE LES MORTAGNE	Gérard OLIVIER	Martine LEROY
SOLIGNY LA TRAPPE	Gérard GOSSET	Thierry CORTYL
VILLIERS SOUS MORTAGNE	Régine LUBIN	Sylvie ROCHARD

PROPOSE deux délégués, parmi les délégués désignés ci-dessus, pour participer au bureau du SIDTP :
M. Jean Claude LENOIR et M. Jean LAMY.

2. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SE 61

Par délibération n° 14_11_13_03 du 13 novembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de participer au groupement de commandes initié par le SE 61 (Syndicat d'Electrification 61). Il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Eu égard à son expérience, le Syndicat de l'Energie de l'Orne entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, pour le compte de ses adhérents. Lors de la réunion du 19 décembre 2014, le Comité Syndical a pris une délibération tarifaire relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en électricité.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président aux finances à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Syndicat de l'énergie de l'Orne (SE61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

DONNE mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°14_03_06_01 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2013		202 414,25 €
Opérations de l'exercice	8 516 889,98 €	9 476 758,74 €
TOTAUX	8 516 889,98 €	9 679 172,99 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 162 283,01 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2013	1 003 649,82 €	
Opérations de l'exercice	1 315 391,14 €	1 461 775,94 €
TOTAUX	2 319 040,96 €	1 461 775,94 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>857 265,02 €</i>	

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Par délibération n° 14_03_06_02 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - régie » 2014.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
ADOPTE le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif - régie »,
 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		76 604,68 €
Opérations de l'exercice	69 156,20 €	14 123,16 €
TOTAUX	69 156,20 €	90 727,84 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>21 571,64 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		46 958,06 €
Opérations de l'exercice	13 716,81 €	5 897,00 €
TOTAUX	13 716,81 €	52 855,06 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>39 138,25 €</i>

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »

Par délibération n° 14_03_06_03 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2014.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
ADOPTE le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage »,
 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		106 143,07 €
Opérations de l'exercice	434 413,84 €	481 147,51 €
TOTAUX	434 413,84 €	587 290,58 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>152 876,74 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		242 155,71 €
Opérations de l'exercice	418 058,65 €	819 790,42 €
TOTAUX	418 058,65 €	1 061 946,13 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>643 887,48 €</i>

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Par la délibération n° 14_03_06_05 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2014 « SPANC - Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « SPANC » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		22 446,12 €
Opérations de l'exercice	57 914,45 €	38 322,00 €
TOTAUX	57 914,45 €	60 768,12 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>2 853,67 €</i>

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »

Par délibération n° 14_03_06_04 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2014 « Eaux de Normandie ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Eaux de Normandie », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		19 399,57 €
Opérations de l'exercice	21 772,53 €	24 000,00 €
TOTAUX	21 772,53 €	43 399,57 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>21 627,04 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		106 377,77 €
Opérations de l'exercice	19 207,97 €	17 885,00 €
TOTAUX	19 207,97 €	124 262,77 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>105 054,80 €</i>

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »

Par délibération n° 14_03_06_06 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2014 « Imprimerie de Montligeon ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Imprimerie de Montligeon » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		862,24 €
Opérations de l'exercice	526 186,17 €	489 181,64 €
TOTAUX	526 186,17 €	490 043,88 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>36 142,29 €</i>	

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Par délibération n° 14_03_06_07 du 6 mars 2014, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe 2014 « Pôle de santé ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		9 389,70 €
Opérations de l'exercice	36 154,40 €	265 000,00 €
TOTAUX	36 154,40 €	274 389,70 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>238 235,30 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		905 242,48 €
Opérations de l'exercice	1 687 583,41 €	706 953,51 €
TOTAUX	1 687 583,41 €	1 612 195,99 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>75 387,42 €</i>	

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Par délibération n° 14_03_06_08 du 6 mars 2014, adoptant le budget annexe 2014 « Lotissement des Gaillons ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Yves JOURDAN doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Lotissement des Gaillons », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		126 700,00 €
Opérations de l'exercice	848 766,08 €	848 766,08 €
TOTAUX	848 766,08 €	975 466,08 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 700,00 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013	838 434,08 €	
Opérations de l'exercice	848 766,08 €	838 434,08 €
TOTAUX	1 687 200,16 €	838 434,08 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>848 766,08 €</i>	

11. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	8 516 889,98 €
– en recettes :	9 476 758,71 €

section d'investissement :

– en dépenses :	1 315 391,14 €
– en recettes :	1 461 775,94 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement collectif - régie » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	69 156,20 €
– en recettes :	76 604,68 €

section d'investissement :

– en dépenses :	13 716,81 €
– en recettes :	5 897,00 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement collectif - affermage » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	434 413,84 €
– en recettes :	481 147,51 €

section d'investissement :

– en dépenses :	418 058,65 €
– en recettes :	819 790,42 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « SPANC- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « SPANC - Assainissement non collectif » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2013 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	57 914,45 €
– en recettes :	38 322,00 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

15. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Eaux de Normandie » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	21 772,53 €
– en recettes :	24 000,00 €

section d'investissement :

– en dépenses :	19 207,97 €
– en recettes :	17 885,00 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Imprimerie de Montligeon » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	526 186,17 €
– en recettes :	489 181,64 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Pôle de santé » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014

section de fonctionnement :

– en dépenses :	36 154,40 €
– en recettes :	265 000,00 €

section d'investissement :

– en dépenses :	1 687 583,41 €
– en recettes :	706 953,51 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18. COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des Gaillons » de l'exercice 2014 de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2014

section de fonctionnement :

– en dépenses :	848 766,08 €
– en recettes :	848 766,08 €

section d'investissement :

– en dépenses :	848 766,08 €
– en recettes :	838 434,08 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget principal 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	959 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2014	1 162 283,01 €
Exécution du virement à la section d'investissement	959 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	203 283,01 €

20. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE »

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif – régie » 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget d'assainissement collectif – régie, comme suit :

Virement à la section d'investissement	0 €
Excédent au 31/12/2014	21 571,64 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	21 571,64 €

21. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-AFFERMAGE »

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « assainissement collectif – affermage » 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement à la section d'investissement	153 400,00 €
Excédent au 31/12/2014	152 876,74 €
Exécution du virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	102 876,74 €

22. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « EAUX DE NORMANDIE »

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « Eaux de Normandie » 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 au budget annexe « Eaux de Normandie », comme suit :

Virement à la section d'investissement	0 €
Excédent au 31/12/2014	21 627,04 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	21 627,04 €

23. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif du budget annexe « Pôle de santé » 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement à la section d'investissement	220 000,00 €
Excédent au 31/12/2014	238 235,30 €
Exécution du virement à la section d'investissement	220 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	18 235,30 €

24. OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET PRICIPAL

Jusqu'au 31 mars de l'année, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le paiement de factures d'investissement pour les opérations « plantation de haies » et « logiciel SEGILOG », il convient d'ouvrir des crédits au budget principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits, en section d'investissement du budget principal 2015 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT OUVERT EN DEPENSES
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
plantation de haies opération 134	0/20/4581	115 000 €
logiciel SEGILOG opération 20	0/20/2051	2 200 €
Recettes		
plantation de haies opération 134	0/20/4582	115 000 €

25. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Conformément à l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, qui compte une commune de plus 3 500 habitants, doit réaliser un débat au Conseil communautaire sur les orientations générales de budget dans un délai maximum de 2 mois avant l'examen de celui-ci.

Le Conseil communautaire écoute l'exposé de Monsieur DESOUCHE, Vice-président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2015.

26. REMBOURSEMENT A LA MFR RUE DE LA GARE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES ORAGES DE JUILLET 2014

Des dégâts ont été occasionnés aux bâtiments de la Maison Familiale Rurale située rue de la Gare à Mortagne au Perche, par un écoulement d'eau anormal en provenance de l'école maternelle Chartrage.

S'agissant d'un évènement exceptionnel, l'assureur de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche refuse d'indemniser la Maison Familiale Rurale.

Monsieur LUBIN, Président de MFR, a présenté un devis de 4 602 €.

Le Bureau communautaire du 22 janvier 2015 propose le versement d'une somme de 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser à la Maison Familiale Rurale située rue de la Gare à Mortagne au Perche, la somme de 2 300 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

27. DEMANDE DE DETR POUR L'INFORMATISATION DES ECOLES

L'Etat a mis en place, pour les collectivités locales, un plan d'aide concernant l'équipement informatique des établissements scolaires du 1^{er} degré, pour l'année 2015. Le taux de subvention DETR pour l'achat d'équipement informatique est de 50%.

Il convient d'équiper les écoles de la CDC de tablettes numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'équipement informatique dans les écoles primaires.

ADOpte le plan de financement suivant :

Sources	Libelles	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	5 066 €	50%
CDC	Fonds propres	5 066 €	50%
Total H.T		10 132 €	100%
Total T.T.C		12 158 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50%, soit 5 066 €.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2015, en dépense, opération 72 article 2183, en section d'investissement.

28. DIMINUTION DU CADRE HORAIRE D'UN AGENT

Il est proposé au Conseil communautaire de diminuer le temps de travail d'un agent chargé de l'entretien à l'école de Mauves sur Huisne, avec son accord et l'avis favorable du Comité technique du 19 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 14 h 30 / 35^{ème} hebdomadaires, à compter du 16 février 2015.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 9 h 48 / 35^{ème} hebdomadaires, à compter du 16 février 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire de remplacer un agent qui doit partir à la retraite à la piscine intercommunale de Mortagne au Perche et deux agents peuvent être promus à un nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 16 février 2015 et de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16 février 2015.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 12 h 38 mn, à compter du 16 février 2015 et de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 12 h 38 mn, à compter du 16 février 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

30. MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE MAUVES SUR HUISNE ET CORBON

Madame CHEVILLON, Architecte des Bâtiments de France, propose la modification du périmètre de protection des Monuments Historiques des communes de Mauves sur Huisne et Corbon.

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Corbon a approuvé ce projet. Par délibération du 9 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Mauves sur Huisne a approuvé ce projet.

L'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, a approuvé ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de périmètre proposé par Madame l'Architecte des bâtiments de France sur les communes de Corbon et Mauves sur Huisne.

PRECISE que ce périmètre sera intégré au PLUI de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et sera soumis à enquête publique réalisée après arrêt du projet de PLUI.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'urbanisme à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

31. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT DE PARFONDEVAL

Des aides peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil général de l'Orne, pour le projet d'assainissement proposé par le cabinet ACEMO sur la commune de Parfondeval.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet d'assainissement sur la commune de Parfondeval.

SOLLICITE les aides aux meilleurs taux, auprès du Conseil général de l'Orne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

ARRETE le plan de financement des travaux comme suit :

TRAVAUX	MONTANTS
Agence de l'Eau Loire Bretagne	240 324,00 €
Conseil Général de l'Orne	96 000,00 €
CDC (fonds propres)	350 316,50 €
Total	686 640,50 € HT

AUTORISE le Président ou Vice-président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

32. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE ET DES SOURCES DE L'HUISNE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil communautaire a sollicité, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un contrat territorial en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des bassins de la Pervenche et de l'Erine, la Fédération de pêche et de la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de l'Orne.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a approuvé la passation du contrat territorial concernant la Pervenche, l'Erine et les sources de l'Huisne, d'un montant de 1 711 100 € de travaux et une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 890 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer le contrat territorial ci-dessus mentionné, pour la période 2015/2019.

CHARGE le Président ou le Vice-président de solliciter les aides du Département de l'Orne et de la Région, pour compléter ce financement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

33. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L5221.10, lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2014/63 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH - Madame Germaine BRIERE du Pin la Garenne

2014/64 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH - Madame et Monsieur ACAR Omer de Mortagne au Perche

2014/65 : attribution d'une subvention d'équipement internet à M. Jérôme BRUSIN de Coulimer

2014/66 : attribution d'une subvention d'équipement internet à Mme Florie-Anne GARDY de Coulimer

2014/67 : avenant n°1 au marché pour le réseau d'assainissement à Feings

2014/68 : contrat d'assurance pour la scène mobile de la Communauté de communes de Mortagne au Perche

2014/69 : contrat d'assurance pour un camion IVECO

2014/70 : contrat assurance pour le tracteur agricole

2014/71 : contrat d'assurance Villasur 2 pour la piscine intercommunale de Mortagne au Perche

2014/72 : avenant n°1 au contrat de prestations de services pour le site internet de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche

2014/73 : contrat de télésurveillance du bâtiment industriel zone de Bellevue à St Hilaire le Châtel

2014/74 : avenants aux marchés des pôles de santé secondaires à Mortagne au Perche.

34. BILAN FINANCIER DES ETUDES DU PLUI

Les coûts du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sont les suivants :

Bureau d'études / + 302 500 €

- 27 communes = 237 200 €
- + 6 communes = 65 300 €

Suivi et études complémentaires / + 174 800 €

- Inventaire des zones humides = 57 800 €
- Diagnostic agricole et analyse de la consommation d'espace = 45 000 €
- Chargé de mission = 52 000 € (1/3 temps sur 4 ans)
- Transmission des courriers et des documents = 20 000 €

Financement des études / – 155 800 €

- DGD = 53 800 €
- Appel à projets = 50 000 €
- Agence de l'eau et FEDER = 52 000 €

Coût global / 321 500 €

- ≈ 9 750 € par commune

35. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE DANS LE CADRE DES TAP

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il est proposé des activités thématiques spécifiques, qui font appel à des compétences spécifiques dans divers domaines, tels que : *(cette liste est non exhaustive)*

- Les arts, les langues, les sciences, les sports, la culture, la cuisine, l'environnement et les multimédias.

Afin d'avoir recours à des personnes pour encadrer et initier un groupe d'enfants dans les thématiques spécifiques (travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu), il convient d'employer un personnel vacataire qui sera rémunéré, après service fait, sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires, à compter du 1^{er} mars 2015.

SPECIFIE que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des affaires scolaires.

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera fixée avec chaque intervenant, à laquelle se rajoutera les charges patronales et salariales.

PRECISE que les vacataires seront affiliés au régime général et à l'IRCANTEC et qu'ils ne pourront bénéficier des dispositions applicables aux agents non titulaires en matière de congés annuels, maladie ou encore de formation. (Art 1^{er} du D 88-145).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des vacataires sont inscrits en fonctionnement dépenses au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des affaires scolaires, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mortagne au Perche, le 05/02/2015

Le Président


Jean Claude LENOIR

